

ANNEXE 94 A ^(°)

PRESCRIPTION MEDICALE pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe (art. 27)

Identification du bénéficiaire (ou vignette de la mutualité)

Nom et prénom du bénéficiaire:
 Adresse:
 Numéro d'identification à la Sécurité Sociale:-.....-.....
 Nom ou numéro de la mutualité:

Le médecin soussigné déclare que l'indication médicale visée à l'art. 27, § 12bis, de la nomenclature est respectée et que la justification de ce diagnostic est conservée dans le dossier médical du bénéficiaire.

Motivation médicale:

- Indications pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1, à savoir:
 - lymphoedème uni- ou bilatéral après évidement ganglionnaire inguinal ou du petit bassin
 - lymphoedème après traitement par rayon de la région inguinale
 - lymphoedème primaire chronique héréditaire
 - malformation vasculaire congénitale
- Indications pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2, à savoir:
 - prévention d'ulcère veineux récidivant en cas d'insuffisance veineuse chronique
 - présence d'une thrombose veineuse profonde objectivée
 - présence d'un syndrome post-thrombotique objectivé

Localisation, classe de compression nécessaire et type de bas:

Bas pour la jambe	Gauche (quantité)	Classe de compression			Droite (quantité)	Classe de compression		
		II ⁽¹⁾	III	IV		II ⁽²⁾	III	IV
<input type="checkbox"/> Bas jarret (AD)								
<input type="checkbox"/> Bas cuisse (AG/AG-T)								
<input type="checkbox"/> Collant (AT/mono AT)								
<input type="checkbox"/> Pantalon de <input type="checkbox"/> compression ⁽³⁾ (FT)								

Remarque éventuelles:

.....

Identification du médecin prescripteur ⁽⁴⁾

Nom et prénom:
 Numéro INAMI:
 Date: / /
 Signature du médecin prescripteur:

(°) d'application à partir du 1-11-2024. Les annexes 94 rédigées avant l'entrée en vigueur du présent règlement (date de signature faisant foi) restent valables, à partir de la date de la prescription, pendant deux mois, s'il s'agit d'une première prescription ou six mois s'il s'agit d'un renouvellement

(1) Uniquement pour les bénéficiaires jusqu'au 15ème anniversaire

(2) Uniquement pour les bénéficiaires jusqu'au 15ème anniversaire

(3) Uniquement pour le sous-groupe 1

(4) Lors de la première délivrance, les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous groupe 1 doivent être prescrits par un médecin-spécialiste dont il est question au § 12bis, 2., a), de l'article 27 de la nomenclature